

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2022\_09\_004

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Nombre de votes « Pour » : 15**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :**

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET, Madame Gaeligie JOS

**Représentés :**

Monsieur Guy GIMEL par Monsieur Jean Vincent FEIX

**ABSENTS / EXCUSES :** Madame Gabrielle COLLIGNON, Monsieur Olivier VITRAC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe CASTANET

**Date de la convocation :** lundi 19 septembre 2022

---

**Objet : Fin de l'étude schéma directeur et du P.G.S.S.E. sur le Territoire des Eaux du Doux**

Monsieur le Président rappelle le choix de réaliser sur le périmètre du S.M.E.C.M.V.D. un schéma directeur, qui est un document de planification à l'échelle du territoire permettant :

- de cerner les différents enjeux.
- et de hiérarchiser les investissements à réaliser à court et moyen terme



L'ancien S.I. AEP des Eaux du Doux avait entamé la démarche de schéma directeur et P.G.S.S.E.; cette étude a été réalisée jusqu'à la fin et le rendu de la phase 1 par le Bureau DEJANTE ET ENVIRONNEMENT QUERCY.

Monsieur le Président propose d'intégrer ce diagnostic à l'étude initiée par le S.M.E.C.M.V.D. et de stopper celle du SI AEP des Eaux du Doux.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- de stopper l'étude du schéma directeur et P.G.S.S.E. contractée sur le territoire des Eaux du Doux,
- d'inclure la phase 1 des Eaux du Doux dans le schéma directeur du S.M.E.C.M.V.D.

Mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ces opérations.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

30/09/2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

30/09/2022

Publiée :

30/09/2022

